

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° 2026-494
CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
MODIFICATION OU OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LA ROUTE OSISKO
(LOTS 4 820 783, 4 821 003, 4 821 249, 3 963 890, 3 963 889, 3 963 884, 3 963 880, 3 963 893,
3 963 899 ET 3 963 870 AU CADASTRE DU QUÉBEC)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

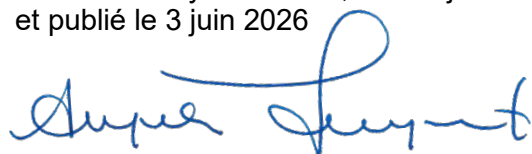
- 1) À la suite d'une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 25 mai 2026, le second projet de résolution N° 2026-494 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément au règlement N° 2023-1252, pour autoriser, dans la zone « 9026 » et une partie de la zone « 3038 », le développement d'un parc d'énergie solaire pour l'immeuble constitué des lots 4 820 783, 4 821 003, 4 821 249, 3 963 890, 3 963 889, 3 963 884, 3 963 880, 3 963 893, 3 963 899 et 3 963 870 au cadastre du Québec situé sur la route Osisko sous certaines conditions.
- 2) Le second projet de résolution N° 2026-494 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard le **11 juin 2026**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de résolution N° 2026-494 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de résolution N° 2026-494 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES

Zone « 3038 » : la zone « 3038 » est située dans les secteurs Noranda et Noranda-Nord et est composée de vastes terrains vacants entre l'ancienne voie ferrée, la route Osisko, la rue des Lilas et le lac Dufault (baie de la Pump house).

Zone « 9026 » : la zone « 9026 » est située dans les secteurs Noranda, Noranda-Nord et Lac-Dufault et est composée de vastes terrains vacants limités à l'ouest par l'ancienne voie ferrée, au nord par le lac Dufault et au sud par le lac Osisko et incluant la propriété du 1380 du chemin du Golf.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 27^e jour du mois de mai 2026
et publié le 3 juin 2026



Angèle Tousignant, greffière

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 25 mai 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : François Chevalier, directeur général, Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

RÉSOLUTION N° 2026-494

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Glencore Canada Corporation est propriétaire de l'immeuble constitué des lots 4 820 783, 4 821 003, 4 821 249, 3 963 890, 3 963 889, 3 963 884, 3 963 880, 3 963 893, 3 963 899 et 3 963 870 au cadastre du Québec situé sur la route Osisko;

ATTENDU QUE Tugliq Énergie, dans le cadre de l'appel d'offres 2025-01 d'Hydro-Québec, souhaite développer un projet de production d'énergie solaire sur une partie de l'immeuble;

ATTENDU QUE le site visé fait l'objet d'un plan de réaménagement et de restauration par la propriétaire et que celle-ci a signé une procuration autorisant Tugliq Énergie à déposer une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 9026 » et une partie de la zone « 3038 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 4817 – Installations solaires » n'est pas autorisé dans les zones « 9026 » et « 3038 »;

ATTENDU QUE les normes d'implantation et d'affichage sont inexistantes pour l'usage projeté dans la zone « 9026 » et la zone « 3038 »;

ATTENDU QUE le projet est situé sur un site déjà impacté par un ancien parc à résidus miniers;

ATTENDU QUE le projet sera implanté du côté nord de la route Osisko et que les résidences les plus proches se trouvent à plus 1,2 km;

ATTENDU QUE la présence d'un talus entre le site visé et la route Osisko aurait pour effet de limiter les impacts visuels du projet;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « exploitation des ressources » au plan d'urbanisme et que la fonction « utilisation des ressources – éolienne et solaire » constitue une fonction dominante de l'affectation et que le projet est donc conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-494 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Lyne Fortin
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant le développement d'un parc d'énergie solaire sur la propriété située sur la route Osisko, soit les **lots 4 820 783, 4 821 003, 4 821 249, 3 963 890, 3 963 889, 3 963 884, 3 963 880, 3 963 893, 3 963 899 et 3 963 870 au cadastre du Québec.**

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 4817 – Installations solaires ».

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect de la condition suivante :

- fixer les marges de recul avant, arrière et latérales à 10 m.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme,
ce 28^e jour du mois de mai 2026

La greffière,



Angèle Tousignant